

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2016

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. CANAUD, M. MARGUERIN,
Mme PORCHER, M. ROY, M. LE BERRE, Mme GOURY, Mme DA CRUZ-MANGEOT,
M. DAENINCK, Mme PAYRAT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme GRONBORG (procuration à M. ROSSIGNOL)
M. MARIGAULT (procuration à M. BELLANGER)
M. GAUDISSERT (procuration à M. DAENINCK)

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal. Monsieur Michel ROY demande que la motivation sur son vote contre au point n°13 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE « OBJECTIF ZERO PHYTO » soit intégrée. Ainsi, il sera rajouté : « il est contre le principe que l'obtention d'une subvention soit liée à l'engagement de la commune d'adopter un objectif zéro produit phytosanitaire. »

3) PRISE EN CHARGE DU COUT DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUITE A LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER « DOMAINE DE CHIMAY 2 » DEPOSEE PAR LA SOCIETE EUROFONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la demande de permis d'aménager « Domaine de Chimay 2 ».

Une copie de cette demande a été adressée aux services d'ErDF qui nous ont informés de l'obligation d'une extension du réseau électrique sur le domaine public pour un coût de 2739,52 €.

Le coût de cette extension peut être mis à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que, pour ce projet, le coût de l'extension du réseau électrique sur le domaine public sera à la charge de l'aménageur.

4) AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE D'UN PROJET D'IMPLANTATION DE POINTS LUMINEUX SUPPLEMENTAIRES RUE COLLIN D'HARLEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs réclamations d'habitants regrettant le manque d'éclairage public en bas de la rue Collin d'Harleville.

Le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir a anticipé la demande et nous a fourni une pré étude sur le renforcement de l'éclairage public de cette rue.

Après avoir examiné les conclusions de cette étude, le Conseil Municipal souhaite que le nombre de candélabres proposé soit revu à la baisse comparativement à l'aménagement de la rue de la République.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 3 abstentions et 2 votes contre, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce projet.

5) AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA POSE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE SUR UN SUPPORT BASSE TENSION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04 juillet 2014, il a été autorisé à signer la convention entre la commune, ERDF et le SDE28 pour la pose d'un radar pédagogique sur un support Basse Tension situé rue Andrée Cailleaux.

Il propose d'avoir la possibilité de déplacer ce radar pédagogique rue de Chimay et, pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention.

D'autre part, Monsieur Michel CANAUD signale que le déplacement aura un coût pour la commune. En effet, cette opération est réalisée par le Conseil Départemental qui a chiffré ce déplacement à un montant de 534 € TTC.

Madame Sabine DA CRUZ-MANGEOT précise avoir la préférence pour un dispositif d'un radar verbalisateur. Monsieur le Maire lui répond que l'installation d'un radar mobile est prévu sur la commune de Saint-Piat. Il prendra l'attache de la Gendarmerie afin d'obtenir l'autorisation de l'installer sur la commune de Mévoisins.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à être autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes et à régler les différentes redevances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre (madame Sabine DA CRUZ-MANGEOT), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes et à régler les différentes redevances et notamment le devis correspondant au coût du déplacement.

6) CESSION DE LA REMORQUE DE MARQUE GOYER

Monsieur le Maire rappelle qu'une remorque de marque Goyer a été acquise par la commune en 1998 et n'est plus utilisée actuellement.

Afin de libérer de la place sur le terrain communal, il propose donc de la céder.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7) AUTORISATION DE DEPOT AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé en septembre 2014 un diagnostic d'accessibilité des locaux pour notre commune réalisé par l'association LAH, présenté lors de la réunion de conseil municipal du 27 mars 2015.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public impose à la commune de déposer auprès de Monsieur le Préfet une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Monsieur le Maire demande à être autorisé à la déposer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande.

8) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC SEGILOG

Le contrat Logiciels et Prestations de Services passés avec la Société SEGILOG arrivant à échéance cette année, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat prorogeable pour les trois prochaines années.

La cotisation annuelle s'élève à 2220,00 € H.T. qui se décompose en :

- licence d'utilisation des logiciels : 1 998,00 € HT
- maintenance formation : 222,00 € HT

l'intégralité de la somme étant imputée en section de fonctionnement.

Madame Catherine GOURY informe que la commune de Pierres a signé un contrat pour la même prestation avec la société CYBIOS INFORMATIQUE à Maintenon.

Monsieur le Maire lui répond qu'il consultera le maire de Pierres afin de vérifier qu'il s'agit du même service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

9) AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME AVEC L'ATD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, il a été décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, suite au désengagement des services de l'Etat et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention entre la commune et l'Agence Technique Départementale, approuvée lors de la réunion de conseil municipal du 5 juin 2015 a donc été signée le 24 juillet 2015.

Un certain nombre de communes ayant fait part à cette agence de leur volonté de différencier le coût à l'acte en fonction du type d'acte afin de prendre en compte les différences de temps et de difficulté d'instruction, Le Conseil d'Administration de l'ATD a validé, lors de sa réunion du 8 avril 2016, le coût prévisionnel du service instruction droit des sols pour 2016 et fixé la cotisation prévisionnelle qui s'élève 1,54 €/habitant DGF pour la part population et le coût par acte à savoir :

- 133 € pour une demande de permis de construire
- 53,20 € pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel
- 93,10 € pour une demande de déclaration préalable
- 159,60 € pour une demande de permis d'aménager
- 106,40 € pour une demande de permis de démolir

Par ailleurs, ce même Conseil d'Administration a validé la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent et qui en font la demande d'offrir une prestation de pré-instruction des dossiers les plus complexes afin d'en fluidifier leur instruction. Cette prestation consiste en la rencontre du Maire et/ou son représentant accompagné éventuellement du porteur du projet sur la base d'un tarif horaire de 25€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu pour validation et signature un avenant à la convention initiale permettant d'intégrer ces évolutions a été validé par le Conseil d'Administration du 8 avril 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avenant et l'autorise à le signer.

10) PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire va faire part d'une lettre reçue d'enfants de la commune scolarisés au RPI qui sont partis en classe de découverte du 21 au 26 mars 2016 à Autrans.

Cette demande concerne deux enfants qui demandent une participation aux frais de ce séjour.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 une participation était accordée pour un montant de 10 € par jour et par enfant.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une participation d'un montant de 10 € par jour et par enfant.

11) DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEES DE MAINTENON POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU COURS DE TENNIS N°2

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Vu l'article L. 5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant le projet de la commune de MEVOISINS, relatif au projet de réhabilitation du court de tennis n°2, associé au plan de financement prévisionnel suivant :

| | | |
|--|---|--------------------|
| Part de la commune (HT) | : | 5 571,00 € |
| Subvention Conseil Général (FDAIC) | : | 6 673,00 € |
| Fonds de concours versé par la Communauté de Communes | : | 10 000,00 € |
| TOTAL (HT) | | 22 244,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter un fonds de concours de 10 000 € auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de MAINTENON, au titre du projet de réhabilitation du court de tennis n°2,
- à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 2 : Que la recette en résultant, d'un montant de 10 000 €, sera inscrite, après notification, au chapitre 13 (subventions d'investissement), aux articles 1315 ou 1325 selon le caractère transférable ou non de cette subvention (c'est à dire le caractère amortissable ou non de l'investissement financé).

Article 3 : Que le versement n'interviendra qu'après délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de MAINTENON et de la commune de MEVOISINS.

Article 4 : Que le versement interviendra en une seule fois à réception d'un titre émis par la commune et justifié par un certificat administratif de commencement de réalisation de l'équipement.

12) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

13) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35.

Pour extrait,

En mairie, le 30 mai 2016

Le Maire,



Christian BELLANGER

